

## Règlements Camping municipal Sainte-Anne-de-Beaupré

1. Le coût est de 20 \$ / nuit / équipement. Aucune réservation.
2. La vitesse maximale permise sur le terrain est de 10 km / h.
3. Le couvre-feu est de 23 h à 8 h en tout temps.
4. Il est interdit de faire un feu de camp.
5. Il est interdit de faire des feux d'artifices.
6. Il est interdit d'utiliser une génératrice dans le secteur EST du camping. Pour les autres emplacements, limiter l'utilisation aux heures suivantes : entre 11h et 13h30 et entre 16h et 18h30.
7. Il est strictement défendu de jeter des mégots de cigarette par terre sur l'ensemble du camping.
8. Déposer vos déchets et recyclage dans les conteneurs prévus à cet effet. Il est strictement défendu de les laisser dans les petites poubelles de rues.
9. Les bouteilles et les verres en verre sont interdits partout sur le terrain. Privilégier les verres en plastique et les canettes.
10. Les animaux de compagnie doivent toujours être tenus en laisse, même sur votre site et ne peuvent être laissés sans surveillance.
11. Ramasser immédiatement les excréments de votre animal.
12. En aucun temps, votre animal ne doit troubler le repos des autres campeurs.
13. Les cordes à linge ne sont pas permises.
14. Il est interdit aux campeurs de faire quelconque commerce sur le site.
15. Le locataire s'engage à tenir son site propre et à observer les règles de moralité, d'hygiène, de politesse et de courtoisie envers les autres en tout temps. Tout manque de respect envers le personnel et la direction du camping entraînera votre expulsion du terrain, et ce, sans aucun remboursement.
16. Noter que le savoir vivre et le gros bon sens ont toujours leur place partout.
17. La direction ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages physiques ou matériels causés par les faits et gestes des autres campeurs ni de vols ou de vandalisme.